



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-neuvième session

199 EX/19

PARIS, le 11 mars 2016
Original anglais

Point 19 de l'ordre du jour provisoire

PALESTINE OCCUPÉE

Résumé

Le présent document fait suite à la décision 197 EX/32, dans laquelle le Conseil exécutif a prévu d'inscrire le point intitulé « Palestine occupée » à l'ordre du jour de sa 199^e session. Ce document rend compte de l'évolution de la question depuis la 197^e session du Conseil exécutif.

Il n'y a aucune incidence financière ou administrative.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 24.

I.

A. Jérusalem

1. En décembre 2011, le Gouvernement norvégien et l'UNESCO ont signé un accord relatif au projet intitulé « Assurer la durabilité du Centre pour la restauration des manuscrits islamiques du Haram al-Sharif à Jérusalem ». L'objectif principal de ce projet est de renforcer les capacités du personnel du Centre en matière de préservation des manuscrits islamiques. Depuis le lancement du projet, cinq membres du personnel supplémentaires ont été recrutés, douze stages de formation aux techniques de conservation et de restauration, représentant un total de 1 370 heures, ont été tenus à ce jour, ce à quoi sont venues s'ajouter des visites de centres de restauration à Paris et à Florence, en 2013. Le projet a également permis de doter le Centre d'équipements et de matériel. En 2014-2015, l'UNESCO a mené quatre missions de consultation. Les parties prenantes examinent actuellement la possibilité d'engager une nouvelle phase du projet qui serait mise en place après 2016.

2. La rénovation du Musée islamique du Haram ash-Sharif et de sa collection est actuellement en suspens, car des fonds supplémentaires sont requis pour achever l'organisation muséographique et scénographique proposée, laquelle avait été approuvée en mars 2015 par les autorités du Waqf. Une mission de suivi s'est déroulée en juin 2015. La réouverture du Musée, qui dépendra de la disponibilité de fonds supplémentaires, n'est pas prévue avant 2016.

B. La mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif et ses environs**(1) La mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif**

3. Le Comité du patrimoine mondial, à sa 39^e session (décision 39 COM 7A.27), et le Conseil exécutif, à sa 197^e session (décision 197 EX/32), ont exprimé leur vive préoccupation quant à la situation qui prévaut sur le site de la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif. Ils ont également exprimé leur inquiétude concernant les entraves à la liberté d'accès dont ont besoin, notamment, les experts jordaniens du Waqf pour sauvegarder le site. En outre, ils ont fait part de leur préoccupation face au « plan de construction d'une ligne de funiculaire à deux voies à Jérusalem-Est ». Ils ont souligné la nécessité de respecter et de sauvegarder l'intégrité, l'authenticité et le patrimoine culturel de la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif, partie intégrante du site du patrimoine mondial que constituent la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé au Centre du patrimoine mondial de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé au site du patrimoine mondial en question. Le 15^e rapport de suivi renforcé est en cours d'élaboration et un rapport sur l'état de conservation sera présenté à la 40^e session du Comité du patrimoine mondial, qui se tiendra en juillet 2016 à Istanbul (Turquie). Par une Note verbale datée du 29 octobre 2015, la délégation permanente de la Palestine auprès de l'UNESCO a transmis au Secrétariat une déclaration des chefs des églises chrétiennes de Jérusalem dans laquelle ces derniers évoquent l'importance de disposer d'un « accès raisonnable » à tous les lieux saints.

(2) La rampe d'accès à la Porte des Maghrébins dans la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif

4. Conformément à la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et aux décisions prises par le Comité du patrimoine mondial depuis sa 31^e session en 2007, le Centre du patrimoine mondial ne ménage aucun effort pour faciliter les échanges entre les experts israéliens, palestiniens, jordaniens et du Waqf en ce qui concerne la conception de la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem, comme pour faciliter la mission de suivi réactif UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses remparts, et la réunion d'experts UNESCO sur la Rampe des Maghrébins.

5. Ces questions sont inscrites à l'ordre du jour de toutes les sessions du Conseil exécutif depuis sa 176^e Réunion plénière spéciale (ainsi que depuis sa 192^e session ordinaire), et le Comité du

patrimoine mondial est lui-même saisi chaque année de l'examen de l'état de conservation de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses remparts.

6. S'agissant de la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem, le Conseil exécutif, à sa 197^e session, « [a réprouvé] le fait qu'Israël persiste à prendre des mesures et des décisions unilatérales au sujet de la Rampe des Maghrébins ». Sur le même point, à sa 39^e session, le Comité du patrimoine mondial a exprimé « sa préoccupation croissante au sujet des démolitions continues et intrusives et des fouilles illégales effectuées dans et autour de la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins ». L'un comme l'autre ont à nouveau demandé qu'il soit permis aux experts jordaniens du Waqf d'entretenir et de sauvegarder le site.

C. Mission de suivi réactif UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses remparts, et réunion d'experts UNESCO sur la Rampe des Maghrébins

7. Le Comité du patrimoine mondial, à sa 39^e session, et le Conseil exécutif, à sa 197^e session, ont pris des décisions similaires concernant le suivi de la mission de suivi réactif UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses remparts, et de la réunion d'experts UNESCO sur la Rampe des Maghrébins. Dans leurs décisions 197 EX/32 et 39 COM 7A.27, le Conseil exécutif et le Comité du patrimoine mondial ont souligné qu'il était urgent que la mission conjointe de suivi réactif sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses remparts soit mise en œuvre. Le Comité du patrimoine mondial, à sa 39^e session, a également souligné qu'en cas de « non-application de la décision 196 EX/26.4 du Conseil exécutif, [il déciderait] d'envisager, conformément aux dispositions de la *Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, les mesures appropriées pour que la partie concernée l'applique ». Le Conseil exécutif et le Comité du patrimoine mondial ont demandé que le rapport et les recommandations de la mission soient présentés aux parties concernées avant la prochaine session du Conseil exécutif.

8. À la date d'établissement du présent document, ni la mission de suivi, ni la réunion d'experts n'avaient pu avoir lieu. Si des renseignements complémentaires étaient fournis au Secrétariat au sujet des questions susmentionnées, la Directrice générale serait disposée à publier un addendum au présent document avant la 199^e session du Conseil exécutif afin d'informer les membres du Conseil de tout fait récent relatif à cette question.

II.

A. Reconstruction et développement de Gaza (juillet 2015 – janvier 2016)

9. Cette partie du document présente un aperçu des mesures prises par l'UNESCO aux fins du relèvement de Gaza. Une description plus générale de l'assistance technique, des mesures de renforcement des capacités et du large éventail de projets axés sur le développement que l'UNESCO met en œuvre en Palestine, y compris à Gaza, est présentée dans le document 199 EX/20.

Éducation

10. Avec l'appui financier du Comité saoudien pour l'aide au peuple palestinien, l'UNESCO continue de soutenir deux bibliothèques universitaires à Gaza. Ces bibliothèques aident les étudiants vulnérables en leur donnant accès à des lieux d'étude et de recherche, à des manuels et à d'autres ressources. Plus de 8 000 étudiants ont déjà bénéficié des services des bibliothèques de la bande de Gaza.

11. L'UNESCO a continué de coordonner avec succès la mise en œuvre du programme EPT en Palestine. À l'appui de ce programme et dans le cadre du programme EPT des Nations Unies et du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, on s'est employé, en particulier, à promouvoir une éducation inclusive et adaptée aux besoins des enfants au moyen d'activités pilotes dirigées par des enfants et de méthodes novatrices d'enseignement et d'apprentissage dans

26 écoles de la bande de Gaza (20 écoles publiques et 6 de l'UNRWA). On trouvera de plus amples informations sur le projet correspondant destiné à améliorer l'accès des enfants palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza à une éducation de qualité dans le document 199 EX/20.

Culture

12. Sur le site archéologique de Tell Umm Amer (Monastère Saint-Hilarion), inscrit sur la Liste indicative de la Palestine, l'UNESCO a mené des opérations urgentes de sauvegarde et de conservation en collaboration avec l'École biblique et archéologique française de Jérusalem et le Consulat général de France à Jérusalem, et avec le soutien financier conjoint du Programme ordinaire de l'UNESCO et du Ministère français des affaires étrangères. Le site a été gravement touché et endommagé par des pluies torrentielles survenues pendant l'hiver difficile de 2014-2015, qui se sont ajoutées au manque d'entretien. Plusieurs éléments du site étaient exposés à la détérioration progressive, au pillage et aux effractions. L'intervention d'urgence a permis de mieux protéger le site et de faciliter son exploitation et l'accès des visiteurs. Parmi les interventions prévues figuraient le nettoyage et le désherbage du site, la consolidation et la réparation des éléments structurels, la réparation et le maintien d'allées sûres pour les visiteurs, l'installation d'auvents pour protéger les mosaïques et le bain romain, ainsi que la mise en place d'une barrière de sécurité autour du site. En outre, on a poursuivi, dans le cadre de cette intervention d'urgence, les activités de développement des capacités et de formation en cours d'emploi, mettant à profit le savoir-faire des travailleurs et techniciens précédemment formés dans les domaines de la taille des pierres et de la maçonnerie. Le programme de formation en cours d'emploi a permis d'accroître encore la maîtrise, par ces travailleurs, des techniques de conservation des sites archéologiques.

13. L'UNESCO a organisé, à Gaza, un atelier de développement des capacités sur les techniques de conservation du patrimoine culturel. Cet atelier a été mis en œuvre par le Centre de conservation de l'architecture, Riwaq, en collaboration avec le Centre Iwan pour le patrimoine architectural de la bande de Gaza. Il était centré sur deux éléments essentiels des matériels et techniques de conservation : la conservation des mortiers de chaux et des pierres calcaires. Durant quatre jours, trente architectes, ingénieurs et entrepreneurs ont pris part à cet atelier. L'objectif était d'améliorer les compétences des techniciens de la bande de Gaza spécialisés dans la conservation du patrimoine culturel afin qu'ils puissent participer à la rénovation des bâtiments historiques endommagés pendant le conflit de 2014, y compris le mausolée d'Alkhader, dont la rénovation est prévue par l'UNESCO en 2016 dans le cadre du projet de « développement local par la remise en état et la revitalisation de l'environnement historique palestinien » (voir document 199 EX/20).

14. L'UNESCO a rénové la villa As-Saqqa, dans la vieille ville de Shujaiya, en collaboration avec le Centre Iwan pour le patrimoine architectural. De style ottoman, cette magnifique villa avait été endommagée lors du conflit de 2014.

15. Dans le cadre du 10^e anniversaire de la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et afin d'appuyer la diversité des expressions artistiques et des industries créatives, notamment d'aider les artistes touchés par le dernier conflit survenu à Gaza, l'UNESCO a soutenu plusieurs expositions artistiques : (i) le 9 septembre 2015, 64 jeunes artistes ont peint la plus longue fresque murale jamais réalisée à Gaza, (ii) d'octobre 2015 à janvier 2016, en collaboration avec l'Union générale des centres culturels et « Shababek, vitrines de l'art contemporain », deux expositions de jeunes artistes contemporains ont été organisées à Gaza, et (iii) à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance et du 10^e anniversaire de la Convention de 2005, une exposition et une vente de peintures sur le thème « Avec les enfants de Gaza... il y a de l'espoir » ont été organisées avec l'UNICEF. Les fonds collectés seront reversés au profit des enfants de Gaza.

Communication et information

16. À Gaza, l'UNESCO a aidé la Maison de la Presse, institution médiatique indépendante à but non lucratif, à organiser, sur le thème « La protection des femmes et des femmes journalistes est

un droit pour tous », une conférence qui s'est tenue le 24 novembre 2015 dans le cadre de la campagne de seize jours d'activisme contre la violence sexiste. Environ 120 représentants de diverses institutions actives dans le domaine de la protection des droits de la femme ont participé à la conférence, qui a examiné la position de la femme dans plusieurs lois et donné aux femmes l'occasion de parler des différents types d'abus et de violences auxquels elles faisaient face personnellement. Les participants ont proposé une série de recommandations quant aux prochaines mesures que le Syndicat des journalistes palestiniens et le gouvernement devraient prendre pour informer les femmes, y compris les journalistes, de leurs droits et de leurs devoirs. Les principaux médias locaux ont couvert l'événement. L'une des vidéos peut être consultée à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=EG69foNooZE>.

Jeunes (projet NET-MED Youth)

17. De jeunes journalistes et militants des médias ont été initiés aux médias et à l'information (novembre 2015), et également formés à la méthodologie du suivi des médias. Ces formations, qui se sont déroulées à Ramallah, ont rassemblé huit membres de sous-groupes de médias de Gaza et quatre de leurs partenaires de Cisjordanie ; c'était la première fois que le projet NET-MED Youth tentait de rassembler des jeunes Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza.

18. Des membres du projet NET-MED Youth se sont en outre activement employés à mettre en œuvre, à Gaza, la campagne #Unite4Heritage (Unis pour le patrimoine) et d'autres initiatives de sensibilisation des jeunes. Dans le cadre de cette campagne, ils ont mené, entre octobre et décembre 2015, quatre activités principales (voir également le document 199 EX/20). Ils ont également participé à la promotion de la campagne en prenant des photos, en réalisant des vidéos et en diffusant les hashtags de la campagne sur des blogs en arabe et en anglais.

Égalité des genres

19. L'UNESCO a soutenu une étude approfondie intitulée « Women's and Men's Voices » (La voix des femmes et des hommes), qui portait sur les effets du conflit survenu à Gaza en juillet et août 2014 sur les relations entre les sexes. Cette étude s'inscrit dans le cadre des activités que l'UNESCO mène pour intégrer l'égalité des genres en Palestine par l'entremise du Centre de recherche et de documentation des femmes palestiniennes, avec un financement du Gouvernement norvégien.

B. Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem

20. Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil exécutif depuis sa 184^e session à la demande d'un certain nombre d'États membres, suite à la décision annoncée en février 2010 par les autorités israéliennes d'inscrire les deux sites susmentionnés, situés à Hébron et à Bethléem, au programme du patrimoine national d'Israël.

21. À sa 197^e session, le Conseil exécutif a adopté la décision 197 EX/32, dans laquelle il redisait « [désapprouver] la poursuite des fouilles illicites, des travaux et de la construction, par Israël, de routes privées pour les colons et d'un mur de séparation dans la vieille ville d'Al-Khalil/Hébron, qui portent atteinte à l'intégrité du site, ainsi que le déni de liberté de mouvement et de liberté d'accès aux lieux de culte qui en découle », priant instamment Israël de « mettre fin à ces violations, conformément aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ».

22. Le Conseil exécutif a également décidé d'examiner cette question à sa 199^e session, invitant la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet. À ce jour, il n'est parvenu au Secrétariat aucune information sur cette question.

23. Si des renseignements complémentaires étaient fournis au Secrétariat au sujet des questions susmentionnées, la Directrice générale serait disposée à publier un addendum au présent document

avant la 199^e session du Conseil exécutif afin d'informer les membres du Conseil de tout fait récent relatif à cette question.

Projet de décision

24. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 199 EX/19,
2. Rappelant les décisions antérieures concernant la « Palestine occupée »,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 200^e session et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à ce sujet.